



**PREFETE DE LA VIENNE**  
**Commune de POUILLE**  
☼☼☼  
**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

Par arrêté préfectoral n° 2021-DCPPAT/BE-183 en date du 13 septembre 2021 a été prescrite l'ouverture de l'enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire nécessaire à la réalisation de la centrale solaire photovoltaïque par la SARL TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 44 située au lieu-dit « Bois Bernard» sur la commune de Pouillé.

Le dossier d'enquête comportant notamment une étude d'impact déposé, avec le registre, en mairie de Pouillé, sera mis à la disposition du public **pendant 31 jours consécutifs du lundi 18 octobre 2021 (9h) au mercredi 17 novembre 2021 (18h30) inclus** et consultable aux horaires habituels d'ouverture de mairie de Pouillé.

Chacun pourra consigner ses observations sur le registre ou les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur, **M. Jean-Pierre LAMMENS, retraité d'une société d'économie mixte locale**, en mairie de Pouillé.

Le commissaire-enquêteur siègera à la mairie de Pouillé :

- lundi 18 octobre 2021 de 9h à 12h ;
- mercredi 10 novembre 2021 de 15h30 à 18h30 ;
- mercredi 17 novembre 2021 de 15h30 à 18h30 ;

**L'ensemble des mesures barrières et de distanciation physique devront être observées lors de la consultation du dossier ou du dépôt des observations sur le registre.**

Le public pourra également faire parvenir ses observations et propositions par lettre adressée pendant toute la durée de l'enquête au commissaire-enquêteur à la mairie de Pouillé, siège de l'enquête, route de Jardres – 86800 Pouillé ainsi que sur l'adresse électronique suivante : [pref-enquetes-publiques@vienne.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques@vienne.gouv.fr).

Le dossier et les informations relatives à l'enquête publique seront également consultables sur le site internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « politiques publiques – environnement, risques naturels et technologiques – enquête publique ») ainsi qu'à la préfecture de la Vienne (place Aristide Briand 86021 POITIERS de 8 h 45 à 12 h et de 13h30 à 16h) sur un poste informatique.

A compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera du délai d'un mois pour faire connaître ses conclusions motivées qui seront déposées en mairie de Pouillé à la préfecture de la Vienne (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement) où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance. Ils seront publiés et mis à la disposition du public pendant un an sur le site internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubrique « politiques publiques-environnement, risques naturels et technologiques-enquête publique»). Les demandes de communication de ces conclusions devront être adressées à madame la préfète (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement).

Le permis de construire nécessaire à la réalisation de la centrale solaire photovoltaïque sera délivré par la préfète de la Vienne.

Des informations pourront être demandées auprès de la SARL TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 44 - Monsieur Thomas DE MOUSSAC – 26, rue Annet Segeron – 86580 BIARD – Tél : 05.49.56.01.19 – mail : [admingp@techniquesolaire.com](mailto:admingp@techniquesolaire.com)